



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
CALVISSON DU 28 JANVIER 2021

L'an deux mille vingt-et-un et le vingt-huit janvier à 20H30, le conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la LOI, dans la salle du foyer communal sous la Présidence de Monsieur André SAUZEDE.

Date de convocation : 22 janvier 2021

Date d'affichage de la convocation : 22 janvier 2021

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 26

Nombre de procurations : 2

Nombre de voix : 28

Etaient présents : M. André Sauzède, Mme Véronique Martin, M. Jean-Claude Mercier, Mme Christiane Exbrayat, M. Alex Dumas, M. Grégory Théron, Mme Martine Villeneuve, M. Alain Héraud, Mme Patricia Escario, Mme Laurence Court, M. Jean-Christophe Morandini, Mme Janet Zaragoza, Mme Béatrice Leccia, Mme Marie-Claire Balsan, Mme Corine Bonfanti, M. Franck Flament, Mme Coralie Chagneau, M. Philippe Renier, Mme Clémentine Bouvier, M. Yves Rimey, M. Grégory Fernandez, Mme Françoise Panafieu, M. Dominique Devogelaere, Mme Delphine Plovier, M. Julien Baroni, Mme Jennifer Euzet.

Absents excusés :

M. Frédéric Brauge

M. Maxime Clerc a donné procuration à Mme Véronique Martin

M. Ange Monroig a donné procuration à Mme Corine Bonfanti

Secrétaire de séance : Mme Françoise Panafieu

DEL2021_011 Indemnités des élus – mise à jour

Monsieur le maire rappelle la délibération n° DEL2020_026 du 15 juin dernier qui fixe les indemnités des adjoints, des conseillers municipaux et du maire.

Il indique que dans le cadre d'une bonne administration, il souhaite qu'une indemnité puisse être attribuée à des conseillers délégués adjoints qui se verraient confier des missions.

Considérant que pour une commune dont la population se situe entre 3 500 et 9 999 habitants, le taux de l'indemnité de fonction d'un adjoint et/ou d'un conseiller municipal

titulaire d'une délégation de fonction est fixé à 22% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

Considérant l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale (voir annexe n°6) composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice,

Considérant que si par principe, les fonctions électives sont gratuites, les élus municipaux peuvent bénéficier d'indemnités de fonction qui viennent compenser les dépenses qui résultent de l'exercice de leur charge publique,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des adjoints, des conseillers municipaux et du maire, à sa demande, pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux fixés par la loi,

Monsieur le Maire propose de fixer les indemnités comme suit :

Fonction de l'élu	MAIRE	ADJOINTS ET CONSEILLERS DELEGUES	CONSEILLERS DELEGUES ADJOINTS
Taux maximum	55% de l'IBT *	22% de l'IBT	22% de l'IBT
Taux d'indemnité	36.5% de l'IBT	12% de l'IBT	5% de l'IBT
*L'indice brut terminal au 1 ^{er} janvier 2019, applicable correspond à l'indice brut 1027, soit 3889.40€ mensuels			

Le conseil municipal après avoir délibéré, décide:

- d'approuver les indemnités allouées à monsieur le maire, aux adjoints et aux conseillers détenteurs d'une délégation de fonction, telles que présentées dans le tableau ci-dessus,
- de dire que la présente délibération aura un effet rétroactif à compter du caractère exécutoire des arrêtés de délégation de fonction pour les adjoints et les conseillers.
- de prévoir la somme correspondante au budget de l'exercice,
- d'autoriser monsieur le maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

Vote :

Présents	26
Procurations	02
Nombre de voix	28
Pour	28
Contre	00
Blancs	00

Lu et approuvé, ont signé le maire et les membres présents.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Certifié conforme au registre.

Le maire,
André SAUZEDE

